

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

UFI: XRC6-T0C9-K005-79WD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: TUNAP GmbH & Co. KG
Rue: Bürgermeister-Seidl-Str. 2
Lieu: D-82515 Wolfratshausen
Téléphone: + 49 (0) 8171/1600 - 0
E-mail: sdb@tunap.com
Internet: www.tunap.com

Téléfax: + 49 (0) 8171/1600 - 40

Fournisseur

Société: TUNAP France SAS
Rue: 1, rue Guynemer
Lieu: F-67120 Altorf
Téléphone: + 33 (0) 388 68 64 94
E-mail: sdb@tunap.com
Internet: www.tunap.fr

Téléfax: + 33 (0) 388 68 67 58

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 03 88 37 37 37 (CapTv de Strassbourg)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2; H225
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette
propane-2-ol

Mention Danger
d'avertissement:

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 2 de 16

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans aux prescriptions légales.

2.3. Autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol.

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
67-63-0	propane-2-ol			50 - < 100 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
	Polyether amine, polymer			5 - < 10 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H411			
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol			1 - < 3 %
	204-881-4		01-2119565113-46	
	Aquatic Chronic 1; H410			
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine			0,1 - < 1 %
	701-177-3		01-2119488991-20	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 1; H332 H315 H318 H410			
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol			0,1 - < 1 %
	202-414-9		01-2119777867-13	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H373 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 3 de 16

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol	50 - < 100 %
		par inhalation: CL50 = 47,5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5280 mg/kg	
128-37-0	204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	1 - < 3 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 6000 mg/kg	
	701-177-3	N-méthyl-N-[alcanoyl en C18 (insaturé)]glycine	0,1 - < 1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,37 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
95-38-5	202-414-9	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1085 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, nausées, étourdissements, irritation de la peau fatigable,

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et gaz de thermolyse de toxicité différente peuvent se produire. Dans le cas des produits hydrocarbonés tels que CO, CO₂, aldéhydes et des suies. Ceux-ci peuvent être très dangereuses si elles sont inhalées en concentrations élevées ou dans des espaces clos.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe des injecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 4 de 16

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les non-secouristes

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Pour les secouristes

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et transférées à une station d'épuration.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Observer le mode d'emploi.

La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 5 de 16

peau et s'y tenir!

Information supplémentaire

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,76 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,435 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,8 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,46 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	14 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	2 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 6 de 16

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	
Eau douce		0,000199 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00199 mg/l
Eau de mer		0,00002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,458 mg/kg
Sédiment marin		0,046 mg/kg
Intoxication secondaire		16,67 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,017 mg/l
Sol		0,054 mg/kg
N-méthyl-N-[alcanoyl en C18 (insaturé)]glycine		
Eau douce		0,004 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,004 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,057 mg/kg
Sédiment marin		0,006 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1 mg/l
Sol		1,71 mg/kg
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	
Eau douce		0 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,376 mg/kg
Sédiment marin		0,038 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,27 mg/l
Sol		0,075 mg/kg

Conseils supplémentaires

- a sans limitation
- b Fin de l'exposition voire fin du processus
- c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
- d avant la couche suivante

sang (B)
Urine (U)

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques.
EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 7 de 16

de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration 480min

Epaisseur du matériau des gants 0,45 mm

EN ISO 374

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle pertinente est intéressant de noter:

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (DIN EN 141).

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	bleu
Odeur:	comme les amines

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C	
Inflammabilité:	non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité:	2 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	12 vol. %	
Point d'éclair:	13 °C	ISO 3679
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	non déterminé	DIN 19268
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	< 7 mm²/s	DIN EN ISO 3104
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	0,799 g/cm³	DIN 51757
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 8 de 16

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique:

DIN 53019-1

Durée d'écoulement:
(à 20 °C)

DIN EN ISO 2431

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Facilement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviterTenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.**10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereuxLa combustion incomplète et gaz de thermolyse de toxicité différente peuvent se produire. Dans le cas des produits hydrocarbonés tels que CO, CO₂, aldéhydes et des suies. Ceux-ci peuvent être très dangereuses si elles sont inhalées en concentrations élevées ou dans des espaces clos.**Information supplémentaire**

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 9 de 16

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol				
	orale	DL50 5280 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 47,5 mg/l	Rat		
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol				
	orale	DL50 > 6000 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 401
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 1,37 mg/l	Rat		
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol				
	orale	DL50 ca. 1085 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (propane-2-ol)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

Référence à d'autres rubriques: 2.1, 4.2.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 10 de 16

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 11 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 9640	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 100	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 100	48 h	Daphnia magna		
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 0,199	96 h	Oryzias latipes	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 0,758	96 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 0,48	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 0,053	30 d	Oryzias latipes	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 0,069	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l () > 10000	3 h	Boue activée	Study report (2000)	OECD Guideline 209
	N-méthyl-N-[alcanoyl en C18 (insaturé)]glycine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 0,43	96 h	Leuciscus idus	REACH Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 5,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 0,53	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EU Method C.2
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l >= 0,183	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l () 1300	3 h	Boue activée	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 0,3 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 0,03	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 0,163	48 h	Daphnia magna	Study report (2010)	OECD Guideline 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 12 de 16

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
67-63-0	propane-2-ol			
	OECD Prüfrichtlinie 301E	95 %	21	
	leicht biologisch abbaubar			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propane-2-ol	0,05
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5,03
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine	>= 3,5
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	8,4

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	465	fish	REACH Registration D
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine	1,98	fish	BCFBAF version 3.01
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	371,8		EPIWIN calculation (

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDD de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 13 de 16

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	601
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	601
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) (solution) (Polyether amine, polymer)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 14 de 16

Étiquettes: 3
Marine polluant: yes
Dispositions spéciales: -
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1219**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** ISOPROPYL ALCOHOL (solution)**transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le** 3**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 3

Dispositions spéciales: A180

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L

Passenger LQ: Y341

Quantité exceptée: E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:

Matières dangereuses: Polyether amine, polymer

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquide combustible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: Aucune information disponible.

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Informations complémentaires: P5c

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 15 de 16

Classe risque aquatique (D):

3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,11,14.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

974 Protection directe desinjecteurs 50J 200 ml B1

Date de révision: 06.11.2023

Code du produit: 1107522

Page 16 de 16

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)